

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05 SEP. 2023

ID : 071-217104454-20230904-ADM_114_2023-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-114-2023

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 km / h.

Rue de la CENTAINE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'intensification du trafic et de la vitesse excessive de nombreux automobilistes circulant sur la rue de la Centaine,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité routière nécessaires,
Considérant les plaintes des riverains concernant la circulation à vitesse excessive des automobilistes,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h à tous les véhicules circulant dans cette rue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur les portions de la rue suivante :

- Du n° 03 de la rue de la Centaine à l'intersection avec la rue du Rosoy (pas de numéros).

Article 2 : Cette disposition définie à l'article 1^{er} prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 05 SEP. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 05 SEP. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN